

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 (7° bis) et L951-1 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ;  
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;  
Considérant que lors de sa présentation devant le Comité Technique d'Etablissement du 21 janvier 2022, le Rapport Social Unique 2020 de l'Université de Limoges a reçu un avis favorable de la part de cette instance,

Délibération enregistrée sous le numéro **011/2022/RH**  
**Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :**

**Sujet : Présentation du Rapport Social Unique 2020**

Conformément aux dispositions des articles 9 bis A et 9 bis B de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et susvisée, ainsi qu'à celles du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, le Bilan Social évolue en 2021, afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires en termes de transparence et de dialogue social. Il devient le Rapport Social Unique (RSU) de l'établissement.

L'évolution principale concerne l'intégration des données du rapport de situation comparée femmes/hommes qui a servi de base à l'élaboration de notre plan d'action sur l'égalité professionnelle au sein de notre établissement, ainsi que des données à partir desquelles ont été établies nos lignes directrices de gestion (LDG), notamment en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le Rapport Social Unique (ex-Bilan Social) se structure désormais autour des thèmes suivants :

1. Effectifs,
2. Rémunération,
3. Temps de travail,
4. Déroulements de carrière,
5. Formation du personnel,
6. Santé au travail,
7. Conditions de travail,
8. Relations professionnelles.

Dans chacun de ces chapitres, de nouveaux indicateurs ont été intégrés pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires :

- La distinction genrée de la plupart des indicateurs,
- Les avancements de grades et les promotions internes,
- Les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes,
- Le télétravail et le travail à distance,
- Le détail de l'évolution du plafond d'emplois,
- Le détail des qualifications CNU,
- Les recrutements BIATSS

C'est pourquoi, à l'issue de la présentation du RSU 2020 aux membres du Conseil d'Administration, il est demandé à ceux-ci de bien vouloir en approuver le contenu.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*